



COMMUNE DE LLAURO

DÉLIBÉRATION DU LUNDI 12 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit et le douze février à 18 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

Présents : Mmes DELATTRE Agnès, ANCEL Hilda, MARTIN Sylvie,
Mrs ROSSARD Daniel, OLIVÈRES Bruno, RODRIGUEZ François, LAVAUUX Didier, FRANSENS Patrice.

Absente excusée : BOULANGER Gaëlle a donné procuration à DELATTRE Agnès.

Absente : FAXULA Luce

DELATTRE Agnès a été élue secrétaire de séance.

DCM 01/2018 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « AI Comu »- Choix du candidat et approbation de la convention

Le Conseil Municipal

Vu les articles L. 1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de présentation qui lui a été soumis comprenant l'intégralité des éléments sur lesquels il est conduit à délibérer,

Vu notamment le rapport de présentation du Maire présentant les motifs du choix de Monsieur VAN NIFTÉRIK Gijbert et l'économie générale du contrat ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver la convention de gestion déléguée relative à la gestion et à l'exploitation d'un Camping Municipal « AI Comu », et ses annexes, à intervenir entre la Commune et Monsieur VAN NIFTÉRIK Gijbert,

D'autoriser le Maire à la signer.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 02/2018 : VENTE DES PARCELLES A1012, A1019 (ancien chemin de service), A1016 (Lotissement les Chênes Lièges) par la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 4 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé de vendre ces trois parcelles à M. GRANDIN et Mme DURAND. Or depuis, Mme et M. LAVIERS, voisins mitoyens qui disposer d'un droit de préférence en cas de vente de ces parcelles. Par courrier en date du 9 janvier 2018, les conjoints LAVIERS ont finalement fait valoir leur pacte de préférence (stipulé dans leur acte de vente consenti par la commune de LLAURO pour les parcelles A1014, A1017, A1020 et A902 reçu par Maître JOUÉ, notaire à Thuir le 22/05/2002) pour l'achat des parcelles A1012, A1019 et A1016 pour un montant de 68 000 €, parcelles viabilisées en eau potable et assainissement. Conformément à la décision du conseil municipal en date du 8/02/2016 l'autorisant « à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains », il informe l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé chez Maître WENGER le 24 janvier 2018 avec Mme et M. LAVIERS comprenant comme unique condition suspensive, l'obtention d'un prêt.

Monsieur le Maire explique aussi que la parcelle A1019 correspond à une portion d'un ancien chemin de service. Il rappelle que ce chemin n'est plus utilisé depuis plus de trente ans et qu'il n'a jamais été affecté au domaine public de la commune. Il explique que le terme « Chemin de service » date du cadastre napoléonien et désignait un chemin servant à désenclaver des parcelles. Lors de la rénovation du cadastre cette dénomination est restée. Ce chemin ne figure que sur le cadastre et aucun statut juridique particulier ne lui est conféré. Il n'a plus de continuité, ne dessert aucune parcelle privée, ne relie aucune voie entre elle et

n'est plus utilisé depuis plus de trente ans. Vu l'ensemble de tous ces éléments, cet ancien chemin peut donc être aliéné sans procédure particulière.

Le conseil Municipal,
Où l'exposé de son maire,
Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE la vente des parcelles A1012, A1016 et A1019 pour un montant de 68 000 (soixante huit mille) Euros à Mme et M. LAVIERS, étant entendu que la parcelle A1019 correspond sur le cadastre à la portion d'un ancien chemin de service n'ayant plus lieu d'avoir cette qualification car il n'est plus utilisé et est inexistant depuis plus de trente ans.

-AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession dont l'acte de vente auprès de Maître WENGER, notaire à THUIR.

DCM 03/2018 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTAIRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°117/2017 du Conseil Communautaire en date du 13 Septembre 2017, dont il est fait lecture lors de la présente séance,

Le Maire **EXPLIQUE** que dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de fournitures administratives, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande pour l'acquisition de fournitures administratives, dans un souci de rationalisation des achats publics et afin de permettre des économies d'échelles liées à la passation de marchés.

Il **PRÉCISE** que le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes des Aspres, qui organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du(des) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes déterminant les règles de fonctionnement du groupement est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
À l'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres pour l'acquisition de fournitures administratives,

VALIDE le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué

DÉSIGNE Madame ANCEL Hilda comme représentante de la commune de LLAURO auprès du groupement de commande, et membre de la CAO du groupement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

DCM 04/2018 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTAIRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN

**Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération n°116/2017 du Conseil Communautaire en date du 13 Septembre 2017, dont il est fait lecture lors de la présente séance,**

Le Maire **EXPLIQUE** que dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de produits d'entretien, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande pour l'acquisition de produits d'entretien, dans un souci de rationalisation des achats publics et afin de permettre des économies d'échelles liées à la passation de marchés.

II PRÉCISE que le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes des Aspres, qui organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du(des) contrat(s). Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes déterminant les règles de fonctionnement du groupement est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
À l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres pour l'acquisition de fournitures administratives,

VALIDE le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué

DÉSIGNE Madame ANCEL Hilda comme représentante de la commune de LLAURO auprès du groupement de commande, et membre de la CAO du groupement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

Questions diverses :

✓ Monsieur le Maire propose de faire un don aux familles des victimes de l'accident de Millas. Il est décidé qu'une somme de 500 € pour le CCAS de Saint-Féliu d'Avall sera prévue sur le budget 2018.

✓ Il fait aussi le point sur le projet entrée de ville et présente une esquisse. Il explique que deux devis ont été demandés pour la maîtrise d'oeuvre. Le devis du bureau d'études S.Abig a été validé proposant une rémunération de 6.60% sur le montant des travaux comparé à celui d'AGT à 7.3%. Aussi, la réalisation d'un plan topographique est nécessaire pour l'estimation des travaux. Deux géomètres ont été consultés : M. JULES avec un devis à 673€ HT a été choisi par rapport à AGT qui proposait 1388.60 € HT.

Monsieur le maire indique enfin qu'il sera nécessaire de réaliser un emprunt pour financer cette opération et qu'il a demandé à trois établissements bancaires de faire une proposition. Celles-ci seront étudiées lors du prochain conseil municipal.

✓ Comme chaque année, le Syndicat du Secteur d'Intervention Prioritaire des Aspres demande la liste des travaux d'entretien des DFCI à réaliser. Les délégués du SIP se chargeront de son établissement.

✓ Une formation de rappel sur l'utilisation du défibrillateur va être organisée Avec un groupe d'une dizaine de personnes comprenant le personnel municipal, les agents des écoles et quelques conseillers municipaux

La séance est levée à 19h30.